



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2022 – 045

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 29 septembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

Membres en exercice : 19 **Secrétaire de séance :** Madame Angélique BIERLA

Présents : 15

Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents excusés : 4

Nicolas CSUZI, Chantal DUBOC, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE

Procurations : 3

*Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Luc GUILLAUME donne procuration à Christelle DUQUET
Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE*

Délibération n° 2022 – 045 :

Objet : partage de la taxe d'aménagement entre la commune de Damprichard et la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 109 de la Loi de Finances Initiales (LFI) de 2022 rend obligatoire un reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles relèvent dans les conditions prévues par délibérations concordantes avant la fin 2022.

Par délibération n° 2022-09-04 du 15 septembre 2022, la CCPM a instauré un reversement symbolique de 1% du montant du produit de la TA perçue par les communes pour les années 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose donc de valider ce taux de reversement.

L'exposé étant entendu, après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer, pour les années 2022 et 2023, un reversement symbolique à la CCPM de 1% du produit de la TA perçue annuellement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 10226.

Suffrages exprimés : 18

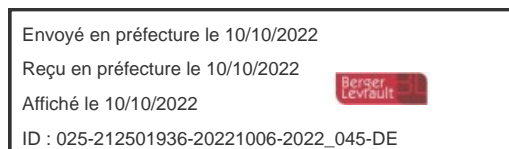
Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :



Le Maire,
Anthony MERIQUE.



Le secrétaire de séance,
Angélique BIERLA.